



AVIS DE REUNION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE



BANQUE POPULAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.822.546.560,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerkoutni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le jeudi 29 juin 2017, à 9h30 au siège de la Banque sis à Casablanca, au 101, Boulevard Mohamed Zerkoutni.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat dégagé au 31-12-2016 ;
- Ratification de la désignation d'administrateurs ;
- Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire ;
- Programme de Rachat des Actions de la BCP ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 31 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par un intermédiaire habilité au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, et seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à Casablanca, 101 Boulevard Zerkoutni, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2 025 322 559 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2016 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Résultat net	2 025 322 559 dirhams
Report à nouveau au 31/12/2015	450 036 692 dirhams
Bénéfice distribuable	2 475 359 251 dirhams
Dividendes à distribuer (soit 6 dirhams par action)	1 093 527 936 dirhams
Fonds social	69 091 566 dirhams
Report à nouveau	495 071 850 dirhams
Réserves extraordinaires	817 667 899 dirhams

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 1 093 527 936 dirhams, soit 6 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2017 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie, conformément à l'article 17 des statuts, la nomination des membres suivants pour le restant à courir de leurs mandats d'Administrateurs, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016 :

- La Banque Populaire du Centre Sud ;
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites (CIMR) ;
- M. Mostafa TERRAB.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des administrateurs viennent à expiration ce jour, désigne, pour une période statutaire de 6 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, les membres du Conseil d'Administration suivants :

- M. Mohamed BENCHABOUN,
- Mme Zineb ABBAD EL ANDALOUSSI ;
- M. Adriano ARIETTI ;
- M. Alberto ROSSETTI ;
- M. Mostafa TERRAB ;
- La Banque Populaire de Centre Sud ;
- La Banque Populaire de Marrakech-Béni Mellal ;
- La Banque Populaire de Rabat-Kenitra ;
- La Banque Populaire de Tanger-Tétouan ;
- BPCE Maroc ;
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites ;
- La Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant au terme des dispositions légales et agissant aux termes des articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée, complétée et amendée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la révision du prix d'intervention du programme de rachat en bourse par la Banque Centrale Populaire de ses propres actions et examiné les éléments constituant la notice d'information,

- décide d'abroger le programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2016 et ce, à partir du 04 juillet 2017,
- autorise le projet de programme de rachat de 5% du capital social, soit 9 112 733 actions, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration réuni en date du 21 février 2017 selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Calendrier de l'opération	Du 04 juillet 2017 au 03 janvier 2019
Nombre maximum d'actions à détenir	9 112 733 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	3 198 569 283 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
• Prix minimum unitaire de vente	189 DH
• Prix maximum unitaire d'achat	351 DH

L'Assemblée Générale entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Calendrier de l'opération	Du 04 juillet 2017 au 03 janvier 2019
Nombre maximum d'actions à détenir	1 822 547 actions, soit 1% du capital
Montant maximum du programme	639 713 997 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
• Prix minimum unitaire de vente	189 DH
• Prix maximum unitaire d'achat	351 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 un montant des jetons de présence de 1.900.000,00 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



AVIS DE REUNION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Deloitte.

Deloitte Audit
256, Boulevard Zerktouni
Casablanca, Maroc

MAZARS

Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdoumoumen
Casablanca, Maroc

GRUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE (GBCP) RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Aux actionnaires de la
BANQUE CENTRALE POPULAIRE S.A
Casablanca

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2016, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 41.370.924 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.038.218 KMAD.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Casablanca, le 16 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
Fawzi BRITEL
Associé



Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant



Les comptes consolidés publiés le 22 février 2017 dans L'Economiste n'ont subi aucun changement et sont disponibles sur le site www.gbp.ma.



BANQUE POPULAIRE
FAITE POUR VOUS



AVIS DE REUNION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Deloitte.

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerktouni
Casablanca, Maroc

BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP) S.A
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

MAZARS

Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca, Maroc

Aux actionnaires de la
BANQUE CENTRALE POPULAIRE S.A
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de 26.731.037 KMAD dont un bénéfice net de 2.025.322 KMAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, nous portons à votre connaissance les principales prises de participation effectuées par la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au cours de l'exercice 2016 :

- Bank Al Amal : Participation complémentaire représentant 18,93% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 38,58%.
- Chaabi Capital Investissement : Participation complémentaire représentant 37,25% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 54,10%.

Casablanca, le 16 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
Fawzi BRITEL
Associé



Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant



Les comptes sociaux publiés le 22 février 2017 dans L'Economiste n'ont subi aucun changement et sont disponibles sur le site www.gbp.ma.



BANQUE POPULAIRE
FAITE POUR VOUS